

DÉPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N°19

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DE MEZE

BUDGET PRINCIPAL 2023 AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE ARKEA

Objet : Réalisation d'un prêt d'un montant de 1 000 000€ auprès de ARKEA pour le financement des opérations d'investissement de l'exercice 2023

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu l'article L2122.22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000€;

Vu la consultation de plusieurs offres sur le prêt de 1 000 000€ et les propositions reçues ;

Considérant que la meilleure offre sur le prêt de 1 000 000€ est celle proposée par Arkéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer les dépenses d'équipement prévues au budget 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Mèze contracte auprès de ARKEA un emprunt d'un montant dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000€

Durée : 25 ans

Prêt à taux fixe à échéances constantes (amortissement linéaire)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt : 3.78%

Commission d'engagement : 0.10%

Conditions d'un remboursement anticipé partiel ou total

- A chaque date d'échéance pendant la période d'amortissement, sans faculté de réemprunter
- Indemnités actuarielles

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 8 mars 2023

**Le Maire,
Thierry BAEZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9-03-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9-03-2023
Acte publié, affiché et notifié le	9-03-2023
ACTE EXECUTOIRE	